Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 080-200070985-20211213-DELIB_2021_177-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :
. de la convocation : 07.12.2021
. d'affichage : 15.12.2021

N° de la délibération : 2021-177

NOMBRE DE CONSEILLERS :
. en exercice : 63
. présents : 48
. votants : 62

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DOUTART Jean-Luc, DELMEE Jean-Claude (décédé), Mme SPRYSCH Aline, M. VASSENT Christophe, Mme VASSEUR Julie, MM. DUCAMPS Thomas, BRUCHET Antoine, LEFEBVRE Eric, MERLIER Jacques, DEMULE Frédéric, RIMETTE Jean-Michel, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine.
M. LEFEBVRE Eric avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. BARBIER Marc.
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DELMEE Jean-Claude (décédé) était représenté par M. RICHARD Jean-Edouard, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 080-200070985-20211213-DELIB_2021_177-DE

OBJET :

DEVELOPPEMENT DURABLE
PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Il est rappelé que l'article L.229-26 du Code de l'Environnement dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour appuyer le territoire dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés et appuyés par la structure porteuse du SCoT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence, en application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement. Le PETR Cœur des Hauts de France n'a pas pris la compétence PCAET mais a réalisé la prestation d'études en mutualisant l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire.

Par délibération du 28/06/2018, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), en lien avec les autres EPCI du PETR Cœur des Hauts de France, qui a pour objectifs :
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique ;
- la préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale.

Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic du territoire, actuel et prospectif, a été réalisé. De ce point de départ, a été établie une stratégie, qui consiste à se fixer des objectifs chiffrés à l'horizon 2050. Ensuite vient l'élaboration du plan d'actions correspondant au volet opérationnel de cette stratégie. Ces actions doivent mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que ce PCAET reflète un réel engagement du territoire pour les six prochaines années.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET, il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R.2229-51 du Code de l'Environnement :

1 - **Le diagnostic** où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional. Il comprend une synthèse avec les chiffres clés du territoire.

2- **La stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire. Le scénario retenu à l'échelle du PETR Cœur des Hauts de France propose :

- Une baisse par rapport au niveau de 2010, de -39% de la consommation totale d'énergie en 2050 (objectif projet arrêté SRADDET : -40%),
- Une production renouvelable de 3028 GWh en 2050, représentant une augmentation de 111% par rapport à 2015,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 080-200070985-20211213-DELIB_2021_177-DE

- Une réduction potentielle en gaz à effet de serre de 50% en 2050 par rapport à 2015,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Au regard des éléments mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie Climat Air Energie se déploie selon 4 axes :

Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire.
Axe 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable.
Axe 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique.
Axe transversal : Les moyens pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie.

3- **Le programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise des actions, intégrant notamment les éléments de coût et de suivi des actions. Il constitue la feuille de route vers laquelle devront tendre les actions du territoire, qui se compose en 17 actions à l'échelle du PETR Cœur des Hauts-de France et se décline par Communauté de communes :

Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire

Action 1 – HABITAT – Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
Action 2 – MOBILITE – Développer la mobilité durable
Action 3 – CONSOMMATION – Favoriser une consommation locale et responsable
Action 4 – DECHETS – Développer la prévention et le recyclage des déchets

Axe 2 - Dynamiser l'activité économique du territoire par le développer durable

Action 5 – AGRICULTURE – Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique
Action 6 – ECONOMIE RESIDENTIELLE – Développer et soutenir une économie locale et durable
Action 7 – INDUSTRIES – Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l'air
Action 8 – ENERGIES – Soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération
Action 9 – CSNE – Tirer bénéficie du Canal Seine Nord Europe pour développer une économie durable et responsable

Axe 3 – Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique

Action 10 – URBANISME – Mettre en place une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier
Action 11 – EAU – Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité
Action 12 - BIODIVERSITE – Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales
Action 13 – AIR – Améliorer la qualité de l'air intérieur
Action 14 – CSNE – Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du Canal Seine Nord Europe

Axe transversal : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie

Action 15 – GOUVERNANCE – Piloter, suivre et évaluer le PCAET
Action 16 – COMMUNICATION – Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique
Action 17 – EXEMPLARITE – Poursuivre une démarche d'exemplarité

5- **Le dispositif de suivi et d'évaluation**. Une première évaluation de ces actions devra être réalisée au bout de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 080-200070985-20211213-DELIB_2021_177-DE

En parallèle une démarche d'**Evaluation Environnementale Stratégique** (EES), outil d'aide à la décision à l'intégration environnementale rendue obligatoire par le Code de l'Environnement, a été établie indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET, tant avec les acteurs du territoire, les communes membres et les services de la collectivité.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec les prochaines étapes suivantes :

- Arrêt du projet PCAET (objet de la présente délibération),
- Recueil de l'avis de l'Autorité Environnementale (3 mois),
- Recueil de l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement (2 mois),
- Consultation du public qui sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (1 mois),
- Adoption définitive du PCAET par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui sera transmis concomitamment à l'Autorité environnementale compétente pour évaluation environnementale et au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional pour avis avant consultation du public puis adoption du Plan,

Autorise Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la finalisation et à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOMME
80400
HAM